

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de Sainghin-en-Weppes  
du 4 décembre 2019**

**Etaient présents** : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIIN Sabine, DEWAILLY Bruno, CEUGNART Éric, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, ROLAND Éric, BINAUT Bernadette, BAILLY Claude, BRASME MEENS Marie Laure, ZWERTVAEGHER Florence, HANDEL Éric, MUCHEMBLED Hélène, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, CABY Audrey, DUTOIT Maurice

**Etaient absentes** : Mmes CHATELAIN GONZALEZ Danielle, PLAHIERS BURETTE Stéphanie

**Avaient donné procuration** :

M. LEROY Pierre à M. LEPROVOST Jean-Michel  
M. PRUVOST Philippe à Mme BOITEAU Nadège  
M. WIPLIE David à M. CORBILLON Matthieu  
M. VOLLEZ Michel à M. CHARLET Lucien

**Assistait à la séance** : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire intervient en introduction sur quelques évènements communaux.

- Suite à la réunion de concertation pour la mise en place de l'aire de jeux du Nouveau Monde (pumptrack – aire de jeux pour vélos, trottinettes, rollers, draisienne, etc...), le projet devrait voir le jour rapidement. Le marché public sera publié le 5 décembre et le retour d'appel d'offres est prévu le 16 janvier. Le début des travaux est programmé pour la mi-février en fonction du temps.

- Point d'étape sur les travaux de réhabilitation du centre-ville. Ces travaux conséquents mis en œuvre par la MEL sont en cours. Les pavés devraient être terminés d'être posés cette semaine ou la semaine prochaine. Il a été demandé à l'entreprise « Ambiance TP » d'intervenir la nuit pour la pose des enrobés de voirie. C'est ce qui sera fait durant la nuit du 13 au 14 décembre si les conditions météorologiques le permettent. Le centre-ville sera coupé à la circulation et des déviations seront mises en place durant cette nuit.

M. le Maire rappelle qu'à travers ce projet, ce sera 50 % de végétalisation en plus dans le centre-ville.

- M. le Maire évoque ensuite la démarche d'engagement responsable menée avec « API restauration » pour mettre en avant le travail mené depuis plusieurs années avec l'entreprise et les enfants. Il indique qu'il a été jugé préférable d'avoir une assiette responsable (maximum de bio et maximum de circuit court par exemple), plutôt que de fixer des objectifs parfois difficilement atteignables en pourcentage.

Cela a aussi permis de mettre en avant le personnel de la cantine qui fait un travail remarquable. Tous les jours, c'est entre 400 et 500 repas qui sont fabriqués dans la cuisine centrale.

- M. le Maire indique qu'il est très heureux d'avoir pu, avec les autres élus, contribuer au succès de l'école de musique qui est aujourd'hui une très grande réussite. L'école de musique est actuellement en réhabilitation et les conditions de cours ne sont pas évidentes en ce moment, ce pour quoi lui et Eric Ceugnart se sont excusés lors de la réunion à l'école de musique où ils étaient avant le conseil municipal.

L'espace musical, dans lequel quatre associations travaillent, devra être nommé. Il indique que la mission a été confiée aux quatre associations de trouver un nom au nouveau bâtiment.

M. MORTELEQUE indique que l'espace a déjà un nom.

M. le Maire indique que seule une salle, la salle AUBIN a un nom. Il ajoute qu'il n'est pas prévu de modifier le nom de la salle.

M. CEUGNART indique que c'est une demande de l'école de musique et des associations musicales utilisatrices (l'école de musique, l'OHSW, la chorale Viens et Chante et l'association Balivernes) de renommer ce bâtiment. Une réunion est prévue avec les associations le 14 décembre prochain.

- Point d'étape sur l'école Yann Arthus-Bertrand. Les menuiseries sont en train d'être posées. Les cloisons à l'intérieur sont en cours également. Une réunion du comité consultatif devrait être organisée le 14 décembre également pour choisir des coloris de sols, peinture, etc... L'objectif d'ouverture en septembre 2020 est toujours d'actualité.

Il a été demandé aux élèves de CM2 de trouver un nom à la salle plurivalente de la nouvelle école. Les élèves de CM2 sont les élèves qui ont la contrainte des travaux sans en avoir les bénéfices puisqu'ils seront au collège l'année suivante.

M. le Maire termine son introduction avec quelques dates :

- Le marché de Noël débutera mercredi prochain. Il devrait pleuvoir toute la semaine prochaine, on ne peut que se féliciter que le marché se déroule en intérieur.
- Réunion sur la fibre optique : point d'étape sur le déploiement le 18 décembre à 19h00 salle Halle 2000.
- Date des vœux du Maire : vendredi 24 janvier 2020.
- Réunion de présentation le 14 janvier 2020 sur la reconversion du site HOCQ. M. le Maire visitait justement ce site avec une école de Design ce matin car ils se sont inscrits au travers de certains sites de la commune dans l'évènement Lille 2020 Capitale mondiale du Design. Quant au projet sur le site, c'est le groupe Edouard Denis qui a été retenu. La requalification de la ruelle de la Plate-Voie est également prévue en 2020.

*Pierre-Alexis CARTIGNY rejoint la séance à 20h19.*

- Livraison des 24 logements de la résidence séniors. Les baux ont été signés la semaine dernière. La remise des clés aura lieu le 14 janvier prochain.
- Nouvelle grille TER.

M. le Maire indique que ce point occupe la moitié de ses journées depuis un mois. C'est compliqué de discuter avec ces interlocuteurs (SNCF et Région Hauts de France). M. le Maire déplore qu'il n'y ait pas eu de concertation en amont du projet. La concertation aurait permis de résoudre des problèmes notamment sur la ligne Béthune Lille. Sur la gare de Don Sainghin, on perd 3 directs le soir sur les heures de pointes et trois le soir.

Certaines familles vont voir leurs horaires fortement impactés par ces nouveaux horaires. Une réunion a été organisée sur le pôle d'échange avec le Vice-Président de la Région, le Vice-Président Transport de la MEL, Florent MARTEL, Directeur Réseau à la SNCF, ainsi que d'autres élus impliqués.

M. le Maire rappelle qu'en amont un courrier avait été envoyé à Xavier Bertrand appuyé par les Maires de Don, d'Annoeullin et de Provin.

Il indique que la commune a essayé de trouver une solution pour éviter de rejeter des usagers sur la RN41.

Lors de la réunion, la SNCF a découvert qu'une extension du pôle d'échange était en cours. M. le Maire indique qu'il trouve incroyable que la SNCF ait découvert cela en cours. L'accord date pourtant de plusieurs années lorsque Gérald DARMANIN était venu sur place s'engager sur ce projet au nom de la MEL et de la Région.

La SNCF a découvert qu'on faisait un pôle d'échange lors de la réunion. Région et SNCF indiquent que c'est une grille où les gens seront assis, à l'heure et avertis en cas de problème.... A voir.

M. le Maire indique qu'une solution a été proposée lors de la réunion : que sur les trains chrono entre Béthune et Lille, trois trains soient détournés le matin aux heures de pointes et se rendent à Sainghin plutôt qu'à La Bassée.

M. le Maire remercie Mme MUCHEMBLED pour son courrier, ainsi que les autres élus pour leur soutien.

M. le Maire indique qu'il était encore au téléphone avec le Directeur de cabinet de la Région cet après-midi. La Région indique qu'ils travaillent encore actuellement à une solution (d'autant que le Maire de La Bassée est partant pour la solution car il a des problèmes de stationnement dans sa ville). Il ajoute que la SNCF, avec ces accords des Maires sur la proposition, a simplement proposé une réunion en avril pour modifier une grille en décembre 2020. M. le Maire a refusé cette proposition et attend un retour de la Région et de la SNCF.

Il termine en indiquant qu'il a été surréaliste de découvrir à la réunion avec la SNCF et la Région qu'ils n'avaient pas pris en compte l'extension du pôle d'échange. En comptant notre extension, dans deux mois, nous aurons plus de voyageurs qu'à La Bassée.

On attend donc un retour de la Région.

M. le Maire indique que son épouse prend le train tous les jours et qu'il connaît donc la réalité compliquée des trains. Il trouve incroyable qu'on puisse renvoyer des gens sur la route.

La SNCF a indiqué que, sur la ligne Béthune Lille, ils ne sont pas capables de prendre tous les voyageurs, ce qui est difficilement entendable.

Mme MUCHEMBLED intervient. Elle indique qu'en tant qu'usagère, elle n'a pas l'impression d'avoir été évaluée ou concertée. Elle indique que, sur la concertation, ces nouvelles conventions ont été mises en place en concertation des comités d'usagers. Quid de ces comités, qui les composent ? Elle aimerait le savoir.

Elle ajoute qu'elle comprend les usagers et qu'elle les remercie pour leur mobilisation.

M. le Maire approuve et ajoute que ce sont d'ailleurs les usagers qui ont averti la commune de la complexité de ces nouveaux horaires. Il trouve regrettable le manque de transparence sur la méthodologie (comptage, comité, etc...).

Et M. le Maire indique qu'il s'est battu pour que les correspondances de bus correspondent aux horaires de trains. Le problème est réglé au 4 novembre. Mais des nouveaux horaires sont prévus pour le 15 décembre. Heureusement, malgré le manque total de concertation, ILEVIA saura se mettre en adéquation à compter du 5 janvier.

M. le Maire indique qu'on ne le voit plus en mairie et qu'il est très investi dans ce projet. L'un des principaux enjeux de la commune est dans son pôle d'échange avec sa proximité de Lille. C'est un des facteurs d'achat principaux des nouveaux Sainghinois.

M. DUTOIT indique qu'il est surpris de l'attitude du Maire de La Bassée car des gens viennent de villes alentours pour se rendre à sa gare.

M. le Maire indique que les stationnements gâchent son centre-ville et nuisent à leurs commerces.

M. CARTIGNY indique que les problèmes sur les horaires de trains sont multiples depuis des années. Il est surpris que la solution choisie par la SNCF soit de supprimer des trains. Depuis des années, il reçoit des bons de la part de la SNCF. Il préférerait que les coupons donnés par la SNCF servent à financer des trains supplémentaires.

M. le Maire indique que la stratégie de la SNCF est de faire passer moins de trains qui devraient être moins remplis.

Dernier point, M. le Maire indique qu'il a été sollicité par le Préfet concernant la période de la veille hivernale. La Préfecture est à la recherche de lieu pour héberger les personnes démunies en période de grand froid. Il indique qu'on demande si on serait prêt à mettre à disposition une salle pour les personnes démunies. Il pense que c'est une bonne disposition. Cela pourrait être le cas en fonction des disponibilités des salles.

Cela pourrait être la salle Halle 2000 durant les vacances de Noël et de février par exemple.

Mme MUCHEMBLED intervient pour indiquer qu'on pourrait assortir d'actions de soutien.

M. le Maire indique que la Préfecture prend tout en charge.

Concernant le procès-verbal, M. MORTELECQUE indique qu'il avait déploré ne pas avoir pu parler des élections européennes. Il indique que M. le Maire avait pourtant longuement parlé des projets communaux.

M. le Maire répond qu'il avait indiqué que ce sont les projets communaux qui sont importants en Conseil municipal.

M. MORTELECQUE indique qu'il souhaite finir sur ce sujet.

Il indique que M. le Maire leur a interdit de distribuer les colis municipaux. Il ajoute qu'il a aussi interdit à la femme d'un élu de distribuer les colis.

M. le Maire répond qu'il a entendu des propos non convenables. Mme CHARLET est élue en tant que représentante des Papillons Blancs, et refuse systématiquement de voter les budgets du CCAS.

M. MORTELECQUE indique qu'on est libre de montrer son désaccord..

M. le Maire précise que ce n'est pas le rôle des Papillons blancs. Il ajoute que le CCAS a pleinement rempli son rôle durant ces dernières années.

M. MORTELECQUE indique que l'action au tribunal avait lieu entre M. le Maire et M. MORTELECQUE. M. MORTELECQUE indique que M. le Maire a perdu le procès.

M. le Maire répond qu'il n'avait rien à perdre ou rien à gagner.

M. MORTELECQUE se plaint à nouveau de ne pas avoir la parole.

M. le Maire invite M. MORTELECQUE à lui envoyer un courrier.

Sur le procès-verbal, sur la délibération n°5 concernant la rémunération des animateurs. M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de centre de loisirs entre temps.

M. MORTELECQUE indique que, concernant l'école, il aurait aimé que les élèves aient été concertés.

M. le Maire répond que le nom a été choisi par le comité consultatif.

M. le Maire indique que M. MORTELECQUE a quitté la salle du Conseil municipal lors de la délibération créant le Comité consultatif.

Sur la délibération n°7, sur la communication dans le trimestriel, il indique que la majorité ne demande pas la permission pour augmenter ses caractères alors il ne voyait pas pourquoi ils proposaient alors qu'ils faisaient de toute façon.

M. le Maire indique que, l'origine de la démarche était de doubler le nombre de caractères car le nombre de groupe politique était divisé par deux (passé de quatre à deux).

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité des suffrages exprimés (18 pour - 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène).**

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

#### **Délibération n°1 : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux**

Mme BAUDOUIN présente la délibération et informe le conseil municipal de la démission de Mme BALLOY Perrine et de Mme DEHAESE Gaëlle de leur mandat de conseillères municipales élues sur la liste « Vivre à Sainghin ».

Mme Audrey CABY et M. Maurice DUTOIT membres suivants sur la liste « Vivre à Sainghin » ont été sollicités et ont accepté les fonctions de conseiller municipal.

M. MORTELECQUE intervient. Il indique que 7 personnes ont quitté le groupe majoritaire depuis le début du mandat.

Mme BAUDOUIN indique que si elles n'ont pas souhaité communiquer leurs raisons, c'est qu'elles sont personnelles.

M. MORTELECQUE salue l'effort de Mme CABY d'avoir fait 200 kilomètres.

Mme CABY indique qu'elle est encore un peu Sainghinoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4 et L 2122-15,

Vu l'article L.270 du Code électoral,

Vu le courrier de Mme BALLOY Perrine en date du 8 novembre 2019 informant M. le Maire de sa démission de son mandat de conseiller municipal, élu sur la liste « Vivre à Sainghin »,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant acceptation de la démission de Mme DEHAESE Gaëlle de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale et qui a pris effet à la date de sa notification à l'intéressée, soit au 27 novembre 2019,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Vu l'accord de Mme Audrey CABY et M. DUTOIT Maurice, membres suivants sur la liste « Vivre à Sainghin », pour siéger au conseil municipal,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Madame BAUDOUIN Sabine, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE :**

- de l'installation de Mme Audrey CABY et M. Maurice DUTOIT en qualité de conseiller municipal
- de la modification du tableau du conseil municipal.

**Délibération n°2 : Remplacement d'un membre au Conseil d'administration de l'EHPAD.**

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Suite à la démission de Mme Perrine BALLOY, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence de la Vigne ».

La désignation doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

M. MORTELECQUE n'est pas d'accord pour procéder au scrutin secret pour élire le nouveau membre au conseil d'administration de l'EHPAD, il est décidé de procéder au vote à scrutin secret.

Madame BAUDOUIN fait appel aux candidatures.

Sont candidats : Mme BRASME Marie-Laure et M. MORTELECQUE Denis

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, la désignation doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Attendu que le Conseil municipal n'est pas unanime pour procéder au scrutin secret pour élire le nouveau membre au conseil d'administration de l'EHPAD, il est décidé de procéder au vote à scrutin secret,

Sont candidats : Mme BRASME Marie-Laure et M. MORTELECQUE Denis

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Mme BRASME Marie-Laure 18 voix
- M. MORTELECQUE Denis 9 voix

Est élue **à la majorité des voix (18 voix pour)** Mme BRASME Marie-Laure

**Délibération n°3 : Vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission d'un adjoint.**

Mme BAUDOIN présente la délibération.

Par courrier en date du 18 novembre 2019, M. le Préfet a informé le maire que Mme DEHAESE Gaëlle souhaitait mettre un terme à ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire et de conseillère municipale, élue sur la liste « Vivre à Sainghin ».

Monsieur le Préfet a accepté sa démission par arrêté et pris acte de sa démission au sein du conseil municipal. Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, elle devient effective à la date de notification de l'arrêté à l'intéressée, soit au 27 novembre 2019.

Lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal peut décider de procéder à la suppression du poste en cause ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Mme BAUDOIN propose que le poste soit supprimé et qu'elle fasse le relais.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Madame BAUDOIN Sabine, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (18 pour - 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène)**

- DE SUPPRIMER le poste d'adjoint vacant suite à la démission d'un adjoint. Les adjoints après le 2<sup>ème</sup> rang prendront un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement. Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

**Délibération n°4 : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale et charte du bénévole – Dénomination de la bibliothèque.**

Mme PARMENTIER présente la délibération.

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale définit, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les modalités d'inscription, ainsi que les conditions d'emprunts des ouvrages.

Les usagers peuvent, par exemple, emprunter au maximum 5 livres et 5 périodiques pour une durée de trois semaines, renouvelable une fois. Madame PARMENTIER précise qu'il existe une contradiction entre le nombre de livres et de périodiques empruntables notés dans la note de synthèse (6 de chaque) et dans le règlement (5). Elle demande aux conseillers de ne prendre en compte que le nombre indiqué dans le projet de règlement transmis avec la note de synthèse.

Par ailleurs, est également annexée à la note de synthèse, la charte du bénévole prenant en compte leur qualité de « *collaborateur occasionnel du service public* ».

Il apparaît effectivement nécessaire de poser un cadre formel à l'intervention des bénévoles sous la forme d'une charte, décrivant la nature de leur action, ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et du bénévole.

Tout bénévole se verra remettre la charte par la responsable de la bibliothèque. Elle sera signée par le bénévole, attestant qu'il reconnaît avoir pris connaissance de ce document et qu'il s'engage à le respecter.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal de dénommer la bibliothèque, « Bibliothèque de Nicole » afin de rendre hommage à Mme Nicole LEFEBVRE, conseillère municipale décédée qui par son investissement au sein de la ville, a contribué à son rayonnement en matière culturelle.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Madame PARMENTIER Isabelle, Conseillère Déléguée,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la bibliothèque municipale et la charte du bénévole **à la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour - 2 contre Lucien CHARLET, Michel VOLLEZ).**

Pour la dénomination de la bibliothèque, M. MORTELECQUE indique qu'il a un nom à proposer, une bénévole qui a œuvré pendant 30 ans (Danielle PRIEM). Il indique que le nom a déjà été choisi puisque les flyers ont déjà été imprimés.

Il est décidé, **à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 8 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERs Stéphanie – 1 abstention Mme MUCHEMBLED Hélène),** de dénommer la bibliothèque municipale « Bibliothèque de Nicole ».

#### **Délibération n°5 : Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)**

M. ROLAND présente la délibération.

La MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°19 C 0692 du 11 octobre 2019, ce service est prorogé d'un an afin de se caler sur le calendrier de la quatrième période du dispositif national qui a été prolongé d'une année par l'Etat.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ROLAND Eric, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- D'ACTER le prolongement d'un an de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé.

**Délibération n°6 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un agent occupant un poste au sein des services techniques de la commune, il est nécessaire de créer un nouvel emploi afin d'assurer son remplacement.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Le conseil Municipal de Sainghin en Weppes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs existant;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement d'un agent du service technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Ayant entendu l'exposé de Madame BAUDOUIN Sabine, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- DE CREER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspond au cadre d'emplois concerné et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération n°7 : Suppression de la prime spéciale d'installation**

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Une prime spéciale d'installation est versée par la commune aux fonctionnaires titularisés dans la collectivité.

Les modalités d'attribution de cette prime sont définies par délibération n°6 du 30 septembre 2015, conformément au décret n°90-938 du 17 octobre 1990.

Cette prime est versée intégralement au cours des deux mois suivant la titularisation de l'agent dans ses fonctions au sein de la mairie de Sainghin-en-Weppes. Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.

Dans un contexte de budget contraint et compte tenu de la réévaluation des montants du régime indemnitaire de l'ensemble des agents, il est proposé d'arrêter le versement de la prime spéciale d'installation.

Mme BAUDOUIN indique qu'il est préférable de valoriser le travail des agents via le CIA que via la prime spéciale d'installation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération datant du 30 septembre 2015,

Considérant la nécessité de supprimer la prime d'installation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de Madame BAUDOUIN Sabine, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 9 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène),**

- D'ABROGER la délibération n°6 du 30 septembre 2015

- DE SUPPRIMER la prime d'installation spéciale versée par la commune aux fonctionnaires titularisés dans la collectivité.

Il est précisé que pour les agents en cours de titularisation à la date antérieure à la délibération, la prime d'installation spéciale leur sera versée.

**Délibération n°8 : Instauration d'une pointeuse et d'horaires variables – Mise à jour du règlement intérieur du personnel**

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Afin d'apporter de la souplesse dans la gestion du temps de travail des agents travaillant au sein de l'hôtel de ville, il est proposé d'instaurer une pointeuse avec possibilité d'horaires variables.

Le décret 2000-815 du 25 août 2000 précisent les conditions dans lesquelles un système de pointeuse peut être mis en œuvre.

Un règlement des horaires de travail a été rédigé et joint à la présente note. Ce règlement sera annexé au règlement intérieur du personnel qui a fait l'objet d'une mise à jour suite à l'instauration de la pointeuse. Le document réactualisé est joint en annexe.

Ce système permettra à chacun d'être responsabilisé dans la gestion de son temps de travail. Il permettra la saisie par l'agent, de ses droits à congés, ainsi que de ses heures de travail effectuées au jour le jour. Il a l'avantage de permettre la compensation horaire de toutes les absences exceptionnelles.

Les horaires d'ouverture de la mairie ne sont en rien modifiés, à savoir 36h00 par semaine d'ouverture au public (8h30 - 12h30 / 14h00 - 18h00 du mardi au vendredi et le samedi 8h30 - 12h30).

Le temps de travail hebdomadaire est toujours fixé à 36 heures semaine pour un temps plein.

M. DEWAILLY précise que c'est une demande qui est à l'origine portée par les agents. L'objectif est de donner de la souplesse dans le temps de travail des agents. L'avis du Comité technique a été unanime sur ce sujet comme le précise M. le Maire.

Mme MUCHEMBLED indique qu'elle propose qu'on laisse le choix aux agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 précisant les conditions dans lesquelles un système de pointeuse peut être mis en œuvre.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2019,

**Considérant :**

- Qu'il s'avère nécessaire, afin d'apporter de la souplesse dans la gestion du temps de travail des agents travaillant au sein de l'hôtel de ville, d'instaurer un contrôle des arrivées et des départs du poste de travail,

- Que ce système permettra à chacun d'être responsabilisé dans la gestion de son temps de travail. Il permettra la saisie par l'agent, de ses droits à congés ainsi que de ses heures de travail effectuées au jour le jour,

- Que les horaires d'ouverture de la mairie ne sont en rien modifiés à savoir 36h00 par semaine d'ouverture au public (8h30 - 12h30 ; 14h00 - 18h00 du mardi au vendredi et 8h30 - 12h30 le samedi) et que le temps de travail hebdomadaire est toujours fixé à 36 heures semaine pour un temps plein.

Ayant entendu l'exposé de Madame BAUDOUIN Sabine, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 8 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie – 1 abstention Mme MUCHEMBLED Héléne),**

- D'INSTAURER une pointeuse et des horaires variables, courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020,

- D'ADOPTER le règlement joint à la présente délibération qui sera annexé au règlement intérieur de la ville.

- PRECISE que le nouveau fonctionnement sera, pour les agents concernés, mis en place courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Dans l'attente de son application, les dispositions du règlement intérieur relatives au temps de travail restent seules applicables aux agents concernés.

**Délibération n°9 : Actualisation du règlement des activités périscolaires et extrascolaires**

Le conseil municipal a adopté, en séance du 13 mai 2019, la mise à jour du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires proposés par la ville via le portail famille, qui précise notamment les différentes conditions et modalités d'inscription à ces services.

Aujourd'hui, il convient d'y apporter des modifications, notamment au niveau des modalités d'inscriptions.

Mme BAUDOUIN indique que des modifications ont été introduites dans le règlement proposé dans la note de synthèse : les activités périscolaires et les garderies des ALSH pourront être réservées jusque la veille minuit (sauf les repas de l'école ALLENDE qui restent à 72h00).

Elle ajoute que les remboursements ne seront plus possibles pour ces activités.

Mme BARBE demande si des remboursements sont prévus en cas de rapatriement pour les séjours.

Il est répondu que cela n'a pas changé.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 mai 2019 approuvant la mise à jour du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires proposés par la ville via le portail famille,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à ce règlement,

Après avoir entendu l'exposé de Mme BAUDOUIN Sabine, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour – 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène).**

- D'APPROUVER le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Délibération n°10 : Actualisation du règlement intérieur du LALP**

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Le conseil municipal, en séance du 3 juillet 2019, a adopté le règlement intérieur du LALP.

Aujourd'hui, il convient d'apporter des modifications à ce règlement au niveau des modalités d'inscription aux activités et aux séjours organisés dans le cadre de cette structure.

Elle explique que l'objet de la modification implique qu'une participation financière preuve d'engagement soit demandée aux familles avant les séjours ; que les jeunes du LALP puissent déjeuner au restaurant scolaire. Et les 8 jours avant pour l'inscription aux activités ont été transformés en 3 jours avant.

Mme BARBE demande s'il y a des conditions de remboursement en cas de rapatriement pour les séjours. Il est précisé qu'il n'y a effectivement pas de remboursement dans ce cas. Mais cette disposition reste inchangée.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du LALP,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à ce règlement,

Après avoir entendu l'exposé de Mme BAUDOUIN Sabine, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 7 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS Stéphanie - 2 abstentions M.DUTOIT Paul, Mme MUCHEMBLED Hélène).**

- D'APPROUVER le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération n°11 : Cession de l'immeuble 10 rue Jules Guesde**

M. POTIER présente la délibération.

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ».

Par délibération n°12 du 4 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à acquérir au nom de la commune la maison sise à Sainghin-en-Weppes 10 rue Jules Guesde cadastrée AH 224 dans le cadre d'une procédure légale d'acquisition de plein droit de bien sans maître issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, conformément à l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du code civil.

Cet immeuble laissé à l'abandon depuis plus de 30 ans est dans un état déplorable et nécessite de gros travaux qui ne peuvent être supportés par la commune.

Ce bien a été estimé le 8 novembre 2019 par le service du Domaine à une valeur de 20 000 €.

M. Guillaume QUILICO, Président de la Société JinKAU a fait savoir par un courrier en date du 25 septembre 2019 qu'il souhaitait se porter acquéreur de la maison située 10 rue Jules Guesde, au prix de 15 000 €.

L'objet de cet achat est de rénover le bien et de le proposer en location sociale en bénéficiant de subventions spécifiques au logement conventionné par l'Etat.

Cet achat et l'investissement des travaux de rénovation se feraient conjointement avec une entité complémentaire à la leur : la Société EBS SOLIDARITOIT.

La dénomination sociale de la société civile est JINKAU IMMOBILIER 01.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Après avoir entendu l'exposé de M. POTIER Frédéric, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (18 voix pour – 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène).**

- D'APPROUVER la cession de l'immeuble sis 10 rue Jules Guesde au prix de 15 000 € à la SC JINKAU IMMOBILIER 01.

- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître COUSTENOBLE, Notaire à Fournes-en-Weppes, frais à la charge de l'acquéreur,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document y afférent

**Délibération n°12 : Désaffectation du chemin rural n°27 dit sentier de l'Angle**

M. POTIER présente la délibération.

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétés riveraines, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage

du public, et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du Code rural.

Le chemin rural dit sentier de l'Angle n'a plus aujourd'hui ni tenant ni aboutissant. Des constructions existent sur celui-ci.

Le site accueillant l'entreprise Hocq doit faire l'objet d'un projet d'aménagement global dans le PLU<sup>2</sup>.

Il convient donc de constater sa désaffectation et de procéder à une enquête publique au préalable à l'aliénation de celui-ci. Un commissaire enquêteur sera donc désigné pour procéder à l'enquête publique concernant ce déclassement.

Tous les frais relatifs à cette enquête seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9;

Considérant que le chemin rural n°27 dit Sentier de l'Angle n'est plus utilisé par le public ;

Attendu qu'au PLU2 est inscrit un projet d'aménagement sur le site des Etablissements Hocq ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-9 du code la voirie routière,

Après avoir entendu l'exposé de M. POTIER Frédéric, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural n°27 dit Sentier de l'Angle sur 293 mètres linéaires en vue de sa cession

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- DE LANCER la procédure concernant ce chemin rural prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

- D'ORGANISER une enquête publique sur ce projet.

**Délibération n°13 : Suppression de déclaration préalable pour les travaux de réfection à l'identique**

M. POTIER présente la délibération.

En séance du 19 février 2015, le conseil municipal a instauré le régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune.

Suivant l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme, les travaux de ravalement de façade sont dispensés par principe de toute formalité. Toutefois, l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les communes dotées du PLU, de décider de soumettre ou non les travaux de ravalement à autorisation.

La réfection de couverture à l'identique, le ravalement de façade à l'identique, les changements de menuiseries à l'identique n'appellent pas de modification de façade. Ils doivent répondre dans leur situation existante initiale aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions des constructions.

Par conséquent, il est demandé que le dépôt d'une déclaration préalable pour ce type de travaux ne soit pas nécessaire.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu la délibération du 19 février 2015 portant instauration du régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la possibilité pour les communes dotées du PLU, de décider de soumettre ou non les travaux de ravalement à autorisation.

Considérant que la réfection de couverture à l'identique, le ravalement de façade à l'identique, les changements de menuiseries à l'identique n'appellent pas de modification de façade, il est demandé que le dépôt d'une déclaration préalable pour ce type de travaux ne soit pas nécessaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. POTIER Frédéric, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- D'ABROGER la délibération du 19 février 2015
- DE NE PLUS SOUMETTRE à autorisation les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune.

#### **Délibération n°14 : Cession de parcelles rue de l'Egalité**

M. POTIER présente la délibération.

La commune souhaite céder les parcelles AH 652 et AH 324. La vente de ces parcelles permettra de financer en partie le projet de construction du nouveau groupe scolaire.

La majeure partie de ce foncier serait cédée à un aménageur afin qu'il y crée des lots libres. Une plus petite partie serait cédée à l'association Foncière de la Lys dans le cadre du projet de reconstruction de l'école Sainte-Marie de Sainghin-en-Weppes.

M. POTIER indique que, suite à la communication du plan de géomètre (communicable lors de la séance), les parcelles cédées seraient des surfaces suivantes :

- 4 555 m<sup>2</sup> cédés à NORD TERRAIN.
- 659 m<sup>2</sup> cédés à la FONCIERE DE LA LYS.

▪ La parcelle AH 652 mesure au cadastre 4 190 m<sup>2</sup>.

Elle accueille aujourd'hui l'école Marie Curie et l'école Georges Brassens.  
Le déménagement de ces écoles est prévu en Septembre 2020. La cession effective (signature de l'acte authentique) serait postérieure à ce déménagement.

Un découpage partiel de 659 m<sup>2</sup> de cette parcelle est prévu tel qu'illustré par le plan ci-dessous. C'est cette partie qui serait cédée à l'école privée Sainte-Marie dans le cadre de son projet de reconstruction.

Le reste de la parcelle serait cédée à un aménageur

▪ La parcelle AH 324 mesure au cadastre 1 062m<sup>2</sup>.

Une maison d'habitation est implantée sur la parcelle en front à rue.  
La totalité de cette parcelle serait cédée à un aménageur.

L'acquéreur prendrait à sa charge la démolition du bâtiment existant qui permettra de recréer une largeur suffisante de trottoir sur l'espace public.

Par courrier en date du 21 octobre 2019, la Société NORD TERRAIN dont le siège est à Pont à Marcq - 183 rue Nationale, a fait part de son intérêt pour l'acquisition des parcelles AH 652 et AH 324 pour une contenance de 4 555 m<sup>2</sup> au prix de 523 825 €, soit 115 € le m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 3 avril 2018, le service du Domaine a évalué à 360 000 € la valeur vénale de la parcelle AH 652 d'une contenance de 4 190 m<sup>2</sup>. Pour la parcelle AH 324, la demande d'estimation est en cours auprès du service du Domaine.

La Société NORD TERRAIN souhaite réaliser un projet de 8 lots libres, allant de 300 m<sup>2</sup> à 595 m<sup>2</sup>. Il s'agira d'un clos privé avec accès par portail. Un parking front à rue sur la rue de l'Egalité de 8 à 10 places est prévu.

Par ailleurs, l'Association Foncière de la Lys nous a fait part de leur intérêt pour acquérir 659 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 652 en vue de leur projet de construction d'une nouvelle école privée.

En accord avec l'aménageur NORD TERRAIN, l'école pourrait avoir la jouissance de l'actuelle école Marie Curie jusque fin juin 2021 pendant le temps des travaux et serait ensuite démolie par l'aménageur.

Le prix d'acquisition du terrain proposé par l'Association Foncière de la Lys est de 115 € le m<sup>2</sup>.

Ces cessions apparaissent conformes aux intérêts de la ville et permettront de surcroît de valoriser un espace qui sera délaissé suite à la construction du nouveau pôle élémentaire.

Les surfaces totales à rétrocéder devront être confirmées après réception du plan de division définitif des parcelles.

M. POTIER indique que deux autres offres avaient été faites pour des prix inférieurs (notamment la société COURDENT à 20 € / m<sup>2</sup>).

M. MORTELECQUE demande que la délibération soit remise au mois d'avril prochain.

M. le Maire indique qu'il est urgent au contraire que la délibération soit votée. C'est sous condition d'obtention d'un permis de construire que la Foncière de la Lys et le promoteur se portent acquéreur. Cela décalerait énormément le planning. En effet, les élèves des écoles Marie Curie et Brassens devraient intégrer dès la rentrée de septembre le nouveau pôle élémentaire. De ce fait, les élèves de l'école Sainte Marie pourront emménager dès septembre dans les locaux de Curie le temps de la durée des travaux de leur nouvelle école.

M. MORTELECQUE indique que, sur le second projet, il voyait plus un genre de béguinage à cet endroit-là.

M. le Maire indique que les offres allaient de 70 € à 115 € / m<sup>2</sup> et c'est une opportunité.

M. MORTELECQUE indique qu'il a vu des prix de terrain supérieurs à 130 m<sup>2</sup>. M. le Maire répond qu'il s'agit en l'occurrence d'un terrain avec une ancienne école amiantée. Les coûts de démolition impacteront bien entendu.

Il ajoute que d'autres projets de béguinage ont déjà été réalisés (ferme Delattre et opération de la Sablonnière). Les objectifs triennaux de la loi SRU sont par ailleurs remplis et qu'il y a une forte demande en lots libres demandés dans la commune. Il est important de répondre à toutes les demandes.

M. le Maire indique que cette vente est par ailleurs prévue dans le financement de l'école depuis le départ.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Après avoir entendu l'exposé de M. POTIER Frédéric, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour – 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène)**

- D'APPROUVER la cession dans les conditions précitées :

▪ Des parcelles AH 652 et AH 324 d'une superficie totale de 4 555 m<sup>2</sup> à la Société NORD TERRAIN, au prix de 115 € le m<sup>2</sup>.

▪ De 659 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 652 à l'association Foncière de la Lys 22 rue du Président Kennedy - 59280 Armentières, au prix de 115 € le m<sup>2</sup>.

- DE CONFIER la rédaction des actes à Maître COUSTENOBLE, Notaire à Fournes-en-Weppes, frais à la charge de l'acquéreur,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés, ainsi que tout document y afférent.

### **Délibération n°15 : Régularisation cadastrale entre l'EHPAD et la commune**

M. POTIER présente la délibération.

Il a été constaté que l'EHPAD « Résidence de la Vigne » est en partie construit sur des parcelles communales et qu'il convient de régulariser.

Les faits avaient déjà été relevés plusieurs fois depuis 1960. La situation n'a jamais été régularisée.

Il est donc proposé de céder à titre gracieux, à l'EHPAD, les parcelles AC 223 b (en cours de division suite aux travaux de la MEL), AC 222 et AC 224.

L'EHPAD cède à titre gracieux 103 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée AC 215 afin de régulariser l'emprise sur le chemin du Paradis.

Les frais de géomètre relevant de cet acte seront supportés pour moitié par la commune et pour moitié par l'EHPAD.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de M. POTIER, Adjoint,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents.**

- D'APPROUVER la cession, à titre gracieux, des parcelles AC 223 b (en cours de division suite aux travaux de la MEL), AC 222 et AC 224, au profit de l'EHPAD de Sainghin-en-Weppes dans les conditions précitées.

- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître COUSTENOBLE, Notaire à Fournes-en-Weppes, frais à la charge de l'acquéreur,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document y afférent.

**Délibération n°16 : Cession d'une partie de la parcelle AB 478 rue de la commune de Paris**

M. POTIER présente la délibération.

En vertu des articles L.1311-5 et L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

Il est rappelé que la ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée anciennement AB 197 d'une contenance de 232 m<sup>2</sup> sur laquelle sont construits des garages occupés par les riverains sans titre d'occupation. Par le fait de la configuration du terrain (dénivellement suite à des travaux de voirie), les riverains n'ont plus accès à ces garages en voiture. Seul un garage est accessible et opérationnel.

Par délibération en date du 17 octobre 2018, le conseil municipal a décidé de régulariser la situation en cédant la parcelle AB 197 aux riverains ou aux administrés intéressés.

Par courrier en date du 2 février 2018, le service des Domaines en a évalué la valeur vénale, sachant qu'une marge de 10 % peut être accordée :

- Garages 1 – 3 – 5 – 7 – 9 / rue de la Commune de Paris : 1 400 €
- Garage 11 / rue de la Commune de Paris : 7 000 €
- Terrain à bâtir d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> : 13 500 €. Le terrain a toutes les caractéristiques pour recevoir la qualification de terrain à bâtir mais sa profondeur de 6 mètres ne permet pas un projet de construction d'une maison à usage d'habitation.

Un plan de division a été établi par la SCP ROBART, Géomètre en date du 2 octobre 2018 dont copie est jointe à la note de synthèse.

Toutefois, des négociations se sont avérées nécessaires car seul deux riverains (garages 7 et 11) étaient intéressés par l'acquisition du terrain. Aujourd'hui, l'acte de vente du terrain sur lequel est implanté le garage 11 est régularisé.

Pour le garage 7, celui-ci est implanté au milieu de la batterie de garages appelés à être détruits dans un proche avenir. Il convenait donc de trouver une solution pour ces riverains.

Aussi, la commune leur a proposé d'acquérir une partie du terrain engazonné cadastré AB 478 (anciennement parcelle AB197p) afin qu'ils puissent y construire un garage.

Par courrier en date du 20 novembre 2019, les intéressés nous ont présenté une proposition d'achat à 1 200 € pour une surface approximative de 20 m<sup>2</sup>.

Le géomètre sera de nouveau sollicité afin de dresser un plan de division cadastrale de la parcelle AB 478. Ces frais seront à la charge de la commune.

M.POTIER ajoute que la Mairie fait un geste.

M. DUTOIT demande pourquoi on ne veut pas mettre plutôt des arbres. M. POTIER indique que le reste de la surface pourrait effectivement être aménagé en espaces vert.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Après avoir entendu l'exposé de M. POTIER Frédéric, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour – 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène)**

- D'APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle AB 478 d'une contenance approximative de 20 m<sup>2</sup>, au prix de 1 200 €, à M. et Mme SAR domiciliés 28 rue de la Commune de Paris dans les conditions précitées,

- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître COUSTENOBLE, Notaire à Fournes-en-Weppes, frais à la charge de l'acquéreur,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document y afférent.

## **INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

#### **OPERATIONS REELLES**

Chapitre 020 Dépenses imprévues (investissement) - 53007,88

#### **Chapitre 23 Immobilisations en cours (opérations)**

##### **OPERATION 247 Création d'un terrain synthétique et parc urbain**

###### **Article - Fonction**

2313 412 Construction + 10000,00

##### **OPERATION 249 Aménagement centre-ville**

###### **Article - Fonction**

21538 823 Autres réseaux + 10000,00

##### **OPERATION 250 Ecole de musique**

###### **Article - Fonction**

2313 311 Construction + 25000,00

##### **OPERATION 251 Création d'une aire de jeux au nouveau monde**

###### **Article - Fonction**

2128 823 Autres agencements et aménagements de terrains + 77000,00

##### **OPERATION 253 Bibliothèque municipale**

###### **Article - Fonction**

2135 321 Intallat°générales,agencements,aménagements + 650,00

2183 321 Matériel de bureau et matériel informatique + 2200,00

2184 321 Mobilier 1150,00

2188 321 Autres immobilisations corporelles 11000,00

**TOTAL DEPENSES 83992,12**

### **RECETTES**

Chapitre 024 Produits de cessions + 63610,00

#### **Chapitre 13 Subventions d'investissement**

##### **Article - Fonction**

1318 814 Autres - 4745,68

13251 01 Etat et établissements nationaux + 1978,00

##### **OPERATION 251 Création d'une aire de jeux au nouveau monde**

###### **Article - Fonction**

13151 412 GFP de rattachement + 23149,80

**TOTAL RECETTES 83992,12**

# FUNCTIONNEMENT

## DEPENSES

### OPERATIONS REELLE

CHAPITRE 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) + 50583,59

**TOTAL DEPENSES + 50583,59**

## RECETTES

### OPERATIONS REELLES

#### Chapitre 013 Atténuations de charges

Article	Fonction		
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+	35000,00

#### Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses

Article	Fonction		
70323	01 Redevance d'occupation du domaine public com.	-	1978,00

#### Chapitre 73 Impôts et taxes

Article	Fonction		
7343	01 Taxe sur les pylones électriques	+	4856,00

#### Chapitre 74 Dotations, subventions et participations

Article	Fonction		
74832	01 Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	-	1164,41
74834	01 Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+	1036,00
74835	01 Etat - compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitat	+	12834,00

**TOTAL RECETTES + 50583,59**

Concernant les dépenses d'investissement, M. POUILLIER indique :

- Concernant le Pumptrack, suite à la réunion publique, il a été décidé de suivre les souhaits des administrés (mixer tous les publics sur la structure). Un agrandissement de la structure a donc été décidé. L'aire de jeux a donc été décalée en face du local LCR. Le budget a donc été impacté. Le budget final avoisine les 170 000 €. Le besoin supplémentaire est de 77 000 €. Une subvention de 23 149 € a été obtenue de la MEL. Le reste du surcoût est pris sur les dépenses imprévues.

- Concernant la bibliothèque, le montant est également abondé pour 15 000 €.

- L'école de musique est également augmentée en budget de 25 000 €.

- 10 000 € sont ajoutés sur le parc urbain et 10 000 € sur l'aménagement du centre-ville.

M. POUILLIER souhaite proposer un amendement concernant la recette liée à l'école Curie : 38 m<sup>2</sup> en moins : retirés en recette au compte 024 et la même somme prise en dépenses imprévues d'investissement compte 020.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il indique :

- 35 000 € de plus en recettes d'atténuations de charge.
- 4856 € en plus sur la taxe des pylônes.
- Un peu moins en fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle.

Ces recettes supplémentaires sont affectées sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 en séance du conseil municipal du 3 avril 2019 et la décision modificative budgétaire n°1 du 2 octobre 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POUILLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour – 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène).**

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle que présentée en séance.

#### **Délibération n°18 : Admission de créances en non valeurs et de créances éteintes**

M. POUILLIER présente la délibération.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses, et des créances éteintes, sur le budget communal.

Par courrier réceptionné le 24 septembre 2019, le Trésorier a saisi Monsieur le Maire d'une demande d'admission de créances en non-valeur et éteintes pour un montant de 1 722,06 €.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

L'imputation sera effectuée au compte 6541 pour 998,71 € et au compte 6542 pour 723,35 €. En effet, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances et des créances éteintes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents.**

- D'ADMETTRE en admission en non-valeur et en créances éteintes les titres de recettes concernés pour un montant total de 1 722,06 €.

**Délibération n°19 : Indemnité des enseignants accompagnant les élèves de CM2 en classe de neige**

M. POUILLIER présente la délibération.

Les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire.

Un séjour de classes de neige sera organisé à Saint Léger les Mèlèzes (Hautes Alpes) pour un effectif de 63 enfants du cours moyen 2ème année de l'école publique, et ceci pendant la période du **25 janvier au 1<sup>er</sup> février 2020**.

Le conseil municipal est appelé, comme chaque année, à fixer l'indemnité versée aux enseignants accompagnant leurs élèves en classes de neige, une indemnité prévue par les textes conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 et dont le taux est révisé annuellement.

Aussi, une somme de 4,57 euros est proposée pour l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales (article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985).

En ce qui concerne la somme variable pour travaux supplémentaires, le montant varie tous les ans en fonction de la réévaluation du SMIC en janvier.

Etant donné que le montant du SMIC pour l'année 2020 ne sera connu qu'au courant du mois de décembre, il sera proposé de répercuter l'augmentation du SMIC par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le montant de la partie variable versée en 2019.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de neige,

Vu le séjour de classe de neige organisé à Saint Léger les Mèlèzes pour 63 élèves du cours moyen 2<sup>ème</sup> année de l'école Georges Brassens du 25 Janvier au 1<sup>er</sup> février 2020,

Attendu qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité journalière à verser aux enseignants qui ont accompagné leurs élèves en classe de neige,

Ayant entendu l'exposé de M. POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- DE FIXER l'indemnité versée aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe de neige dans les conditions précitées.

**Délibération n°20 : Fixation du droit de place de la friterie Place du Général de Gaulle**

M. POULLIER présente la délibération.

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Les tarifs des droits de place supérieurs à 1000 € ne peuvent être fixés que par le conseil municipal, le maire n'ayant pas délégation de l'assemblée en la matière.

Par conséquent, Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer la redevance annuelle de la friterie Maurice installée en permanence Place du Général de Gaulle à 3 500 €.

Le règlement de cette redevance pourra être effectué en totalité ou payable trimestriellement par avance, soit 875 €.

Le droit de place sera perçu entre les mains du Trésorier sur émission d'un titre de recettes.

M. POULLIER précise que l'alimentation à l'eau et à l'électricité est prévue. Il ajoute que l'exploitant a un projet d'extension en cours.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu que M. le maire n'ayant pas délégation de l'assemblée pour fixer les droits de place supérieurs à 1000 €,

Attendu qu'il convient de fixer le montant de la redevance annuelle de la friterie installée en permanence Place du Général de Gaulle,

Ayant entendu l'exposé de M. POULLIER,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour – 1 contre M. DUTOIT Paul)**

- DE FIXER la redevance annuelle de la Friterie Maurice installée en permanence sur la Place du Général de Gaulle à 3 500 €, payable en totalité ou payable trimestriellement par avance.

## **Délibération n°21 : Subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon**

Mme PARMENTIER présente la délibération.

La ville a décidé de participer, à l'édition du Téléthon 2019, opération nationale de récolte de fonds destinée à la recherche pour la lutte contre les myopathies.

La commune de Sainghin-en-Weppes apporte son soutien à cette opération en proposant de reverser à l'association les recettes générées par la perception des droits d'entrée du spectacle de marionnettes qui a été organisée à la salle polyvalente le samedi 16 novembre 2019.

Le montant des recettes encaissé par le biais de la régie de recettes « spectacles » s'élève à 714 euros.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision prise par délégation n° 26 du 9 octobre 2019 portant tarification des droits d'entrées au spectacle de marionnettes du 24 novembre 2018,

Considérant que la Ville de Sainghin-en-Weppes a organisé un spectacle de marionnettes le samedi 16 novembre 2019 salle polyvalente,

Considérant que le soutien financier de la ville au Téléthon consiste à reverser la recette des droits d'entrées encaissée ce jour-là,

Considérant que la recette des entrées est de 714 euros,

Après avoir entendu l'exposé de Mme PARMENTIER Isabelle, Conseillère Déléguée,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- DE VERSER la somme de 714 euros correspondant à l'intégralité des recettes du spectacle de marionnettes du 16 novembre 2019 à l'association française contre les myopathies (AFM).

- Le montant sera prélevé du compte 6574 du budget primitif.

Pour terminer, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT est la suivante :

■ **N°2019/23 du 17 septembre 2019** : Tarification des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre du portail famille

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La présente décision abroge et remplace la décision n°2019/13 prise par délégation en date du 27 avril 2019.

**ARTICLE 2** : De fixer la tarification des activités périscolaires et extrascolaires comme suit :

## ▪ ACTIVITES PERISCOLAIRES

### GARDERIE PERISCOLAIRE

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
<b>Sainghinois (*)</b>	2,60 €	3,50 €
<b>Extérieur (**)</b>	3,00 €	4,00 €
<b>Pénalité de retard - non respect des horaires de récupération des enfants</b>	5,00 € /15mn	

La gratuité de la garderie est accordée pour les enfants du personnel communal en activité sur le temps de garderie.

### ETUDES SURVEILLEES

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
<b>Tarif unique</b>	1,00 €	1,30 €

La gratuité des études surveillées est accordée pour les enfants du personnel communal en activité sur le temps d'études.

### RESTAURATION SCOLAIRE

<b>1ère catégorie</b>	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
<b>Maternels (*)</b>	2,40 €	3,50 €
<b>Primaires (*)</b>	2,90 €	4,00 €
<b>extérieurs maternels (**)</b>	4,50 €	5,50 €
<b>extérieurs primaires (**)</b>	5,00 €	6,00 €

#### **2<sup>ème</sup> catégorie : 2,85 €**

- Agents sous contrat ou contrat aidé
- Personnel municipal employé sur la base d'un temps non complet
- Stagiaires écoles

#### **3<sup>ème</sup> catégorie : 4,55 €**

- Personnel enseignant affecté au service de surveillance cantine
- Personnel municipal non repris dans la 2<sup>ème</sup> catégorie
- Elus du Conseil Municipal

#### **4<sup>ème</sup> catégorie : 5,40 €**

- Enseignants autorisés à fréquenter la cantine

#### **5<sup>ème</sup> catégorie : 7,95 €**

- Personnes extérieures autorisées à fréquenter la cantine

La gratuité de la restauration est accordée au personnel d'animation et de direction des accueils de loisirs non recrutés sous contrat d'engagement éducatif et qui sont amenés, de par leurs obligations professionnelles, leurs fonctions et les nécessités de service, à prendre leur repas avec les enfants.

(\*) Enfants domiciliés sur la commune – Présentation d'un justificatif de domiciliation datant de moins de 3 mois ou enfants fréquentant la classe ULIS

(\*\*) Enfants non domiciliés sur la commune. Toutefois, le tarif sainghinois est appliqué pour les enfants non domiciliés sur la commune :

- Lorsque la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes
- Aux enfants du personnel communal en activité sur le temps de restauration
- Aux parents divorcés ou séparés lorsqu'un des parents réside sur Sainghin.

## ■ ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

### GARDERIE ALSH

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
<b>Sainghinois</b>	2,60 €	3,50 €
<b>Extérieur</b>	3,00 €	4,00 €
<b>Pénalité de retard - non respect des horaires de récupération des enfants</b>	5,00 €/15mn	

La tarification s'effectue à la séance.

La gratuité de la garderie est accordée pour les enfants du personnel communal en activité sur le temps de garderie.

### ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	égal ou > à 1000	Extérieurs scolarisés à Sainghin	Extérieurs
<b>Tarif inscription par enfant / par mercredi</b>	1,88 €	3,38 €	4,50 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	13,50 €	21,00 €
<b>Repas par enfant/ par jour</b>	2,40 €							

### ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	égal ou > à 1000	Extérieurs scolarisés à Sainghin	Extérieurs
<b>Tarif inscription par enfant / par jour</b>	1,88 €	3,38 €	4,50 €	5,60 €	6,00 €	6,40 €	11,00 €	17,00 €
<b>Repas par enfant/ par jour</b>	2,40 €							

Les inscriptions en accueils de loisirs se font uniquement à la semaine de vacances, en fonction du nombre de jours de fonctionnement.

**ARTICLE 3** : Il est décidé d'appliquer pour le calcul de la participation financière des familles aux accueils de loisirs le quotient familial de la CAF pour les enfants domiciliés sur la commune, pour les enfants dont la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes et pour les enfants du personnel communal (y compris personnel sous contrat) domicilié hors commune.

Pour les parents divorcés ou séparés ayant un quotient familial CAF extérieur et dont un parent est domicilié sur la commune, le tarif Sainghinois le plus élevé sera appliqué.

Les familles qui ne justifieraient pas de leur quotient familial CAF se verront appliquer par défaut le quotient familial de la dernière tranche.

**ARTICLE 4** : Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient familial est calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année N-1 selon la formule suivante :

$$R \text{ (revenus annuels du foyer avant abattement)} / N \text{ (nombre de personnes)} / 12 \text{ mois}$$

**ARTICLE 5** : Un enfant non domicilié sur la commune peut fréquenter les accueils de loisirs et la garderie alsh, si celui-ci remplit les conditions suivantes :

- Scolarisation à Sainghin-en-Weppes
- Enfant habituellement gardé par des parents proches résidant sur la commune
- Enfant du personnel communal en activité sur le temps extrascolaire.

Toutefois, il est précisé que le tarif Sainghinois est appliqué :

- Pour les activités extrascolaires, aux enfants non domiciliés sur la commune et dont la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes.
- Pour les accueils de loisirs, aux enfants du personnel communal domicilié hors commune en activité sur le temps d'accueil de loisirs.
- Pour la garderie des accueils de loisirs, aux enfants dont les parents sont divorcés ou séparés et lorsqu'un des parents réside sur Sainghin.

De même, le tarif Sainghinois au plus bas quotient familial de la CAF sera appliqué pour les accueils de loisirs des vacances scolaires et du mercredi aux enfants placés sous décision de justice en famille d'accueil sur Sainghin-en-Weppes.

**ARTICLE 6** : Les enfants devront être inscrits selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Il sera appliqué une majoration de 10 % des tarifications ci-dessus lorsque les familles n'inscrivent pas leurs enfants aux accueils de loisirs dans les délais impartis et demandent l'inscription de leurs enfants sur la liste d'attente.

**ARTICLE 7** : Pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires, toute réservation sera facturée. Toute inscription vaut paiement même si l'enfant n'a pas été présent aux activités au cours de la période concernée. Le remboursement et l'annulation de la facture ne seront envisagés qu'à titre tout à fait exceptionnel selon les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, une majoration de la facture impayée sera appliquée sur la facture du mois suivant.

**ARTICLE 8** : L'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires sont régis par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, voté en séance de Conseil Municipal.

■ **N°2019/24 du 20 septembre 2019** : Tarification de la sortie au parc d'Astérix à destination des jeunes du LALP ayant participé aux actions d'autofinancement

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De fixer à 20 € la tarification de la sortie au Parc d'Astérix prévue le 12 octobre 2019 pour les jeunes du LALP ayant participé aux activités d'autofinancement sur la période 2018-2019.

**ARTICLE 2** : Le remboursement du paiement de cette sortie s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Si l'annulation de l'activité est à l'initiative de l'Espace Jeunes (météo, manque de participants, manque d'encadrement, etc...), le remboursement de l'inscription sera effectif dans tous les cas.
- Si l'annulation est à l'initiative du jeune, le remboursement de l'inscription à l'activité ne pourra être effectué que pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.

■ **N°2019/25 du 25 septembre 2019** : Tarification des activités de l'Espace Jeunes (LALP)

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'abroger la décision prise par délégation n°9 du 27 mars 2019 relative à la tarification des activités organisées dans le cadre de l'Espace Jeunes.

**ARTICLE 2** : D'adopter la tarification des participations financières des usagers pour les activités jeunesse organisées dans le cadre de l'Espace Jeunes, comme suit :

Tarifs	Sainghinois	Extérieurs (*)
Piscine Herlies	2,00 €	4,00 €
Piscine Armentieres	3,00 €	6,00 €
Laser game	6,00 €	13,00 €
Fun boat	10,00 €	20,00 €
Accrobranche (Ohlain)	10,00 €	21,00 €
Aqualud du Touquet	10,00 €	20,00 €
Rafting Saint Laurent	14,00 €	28,00 €
Patinoire Wasquehal	3,00 €	6,00 €
Bellewaerde	20,00 €	40,00 €
Koesio ou Inquest	9,00 €	18,00 €
Ski loisinord	5,00 €	11,00 €
Char à voile	13,00 €	26,00 €
Kayak mer	10,00 €	20,00 €
Cinéma (kinapolis)	4,00 €	8,00 €

Escape game	8,00 €	16,00 €
Bubble foot bump	4,00 €	8,00 €
Hall de la glisse	4,00 €	7,00 €
Quad	15,00 €	30,00 €
Foot game	3,00 €	6,00 €
Musée d'histoire naturelle de Lille	3,00 €	3,50 €
Jump xl	6,00 €	11,00 €
Parc aventure Guines	12,00 €	24,00 €
Boot camp	10,00 €	20,00 €
Près du Hem	10,00 €	20,00 €
Parc Astérix	30,00 €	60,00 €
Golf archery	5,00 €	10,00 €
SUP à Wingles	5,00 €	10,00 €
Ski nautique	10,00 €	20,00 €
Baptême de l'air	8,00 €	16,00 €
Echasses urbaines	9,00 €	18,00 €
Walibi	35,00 €	55,00 €
Radio plus (pour 3 ½ journées)	15,00 €	40,00 €
Piscine de Liévin	4,50 €	9,00 €

Paintball	10,00 €	20,00 €
Vélodrome Couvert Roubaix	5,00 €	10,00 €
Ice Mountain	18,00 €	36,00 €
Speed park (bowling - laser game - karting)	14,00 €	28,00 €
Planet Bowling Lomme (2 parties)	6,00 €	12,00 €
Bellewaerde Aquapark	10,00 €	20,00 €
Repas à thème	5,00 €	5,00 €

Cotisation carte d'adhérent	Sainghinois	Extérieurs (*)
Du 24 septembre au 31 août 2019	15,00€	25,00€
Année N+1 (du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août)	15,00€	25,00€

(\*) Enfants non domiciliés sur la commune

**ARTICLE 3** : Le remboursement du paiement des activités s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Si l'annulation d'une activité est à l'initiative de l'Espace Jeunes (météo, manque de participants, manque d'encadrement, etc...), le remboursement de l'inscription sera effectif dans tous les cas.
- Si l'annulation est à l'initiative du jeune, le remboursement de l'inscription à l'activité ne pourra être effectué que pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.

■ **N°2019/26 du 9 octobre 2019** : Tarification des entrées pour le spectacle de marionnettes du 16 novembre 2019 salle polyvalente – Modification de la tarification du ticket d'entrée

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La présente décision abroge et remplace la décision n°2019/20 prise par délégation en date du 31 août 2019.

**ARTICLE 2** : De fixer à 3 euros (adulte et enfant) le prix d'entrée du spectacle de marionnettes intitulé « De toutes les couleurs » présenté par l'association « le petit théâtre de Badibo » le samedi 16 novembre 2019 à la salle polyvalente.

**ARTICLE 3** : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

■ **N°2019/27 du 18 octobre 2019** : Tarification de la vaisselle cassée ou non restituée mise à disposition lors d'évènements festifs ou de location de salles communales

La présente décision abroge et remplace la délibération n°5 du 29 novembre 2004. Il est décidé de fixer la tarification de la vaisselle cassée ou non restituée par les associations ou les particuliers lors d'évènements festifs ou de locations de salles communales, comme suit :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE TTC
Assiette plate – creuse – à dessert	3,00 €
Tasse à café	2,00 €
Saucière	5,00 €
Bol	3,00 €
Ramequin pour sel - poivre – moutarde	2,00 €
Coupelle à glace	3,00 €
Verre « ballon » 19 cl – 14 cl – 12 cl	2,00 €
Verre ordinaire ( <i>style gobelet</i> )	2,00 €
Coupe à champagne	3,00 €
Verre à liqueur	3,00 €
Pichet à vin	5,00 €
Fourchette – cuillère à soupe – à café et couteaux	1,00 €
Pelle à tarte	5,00 €
Louche de table inox	5,00 €
Corbeille à pain	5,00 €
Plat inox allongé 46 cmx30 cm	10,00 €
Plat rectangulaire 40cm x 29cm	10,00 €
Plat inox allongé creux	20,00 €
Saladier inox	20,00 €
Passoire	50,00 €
Faitout 28 cm – 32 cm	70,00 €
Poêle 32 cm	30,00 €
Casserole	10,00 €
Ecumoire	10,00 €
Plaque à rôtir	70,00 €
Louche de cuisine	15,00 €
Grande fourchette pic viande	10,00 €
4 couteaux cuisine + fusil + planche	20,00 €
Tire-bouchon décapsuleur	15,00 €
Ouvre boîte	20,00 €

■ **N°2019/28 du 19 octobre 2019** : Tarification des accompagnants – Sortie au Sénat le 6 novembre 2019 avec le conseil municipal des enfants  
Il est décidé de fixer à 10 euros la participation des personnes qui accompagneront les jeunes du Conseil Municipal des Enfants à la sortie au Sénat le mercredi 6 novembre 2019. Le règlement de cette participation financière s'effectuera sur présentation d'un titre de paiement émis par la Trésorerie de Fournes-en-Weppes.

■ **N°2019/29 du 23 octobre 2019** : Tarification des droits de place dans le cadre du marché de Noël

Vu la décision du Maire n° 30 du 9 novembre 2018 fixant la tarification du droit de place des participants et des exposants dans le cadre du marché de Noël,  
Attendu qu'il convient de modifier la tarification du droit de place des exposants à la journée,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'abroger la décision prise par délégation n°30 du 9 novembre 2018 relative à la tarification du droit de place des exposants dans le cadre du marché de Noël.

**ARTICLE 2** : De fixer la tarification du droit de place des exposants ou participants dans le cadre du marché de Noël, comme suit :

	<b>Chalet 2m x 2m ou 2m x 2,5m</b>	<b>Tonnelle + un chalet 2m x 2m</b>
Jour de semaine	35 €	
Jour de week-end	50 €	
Semaine complète (hors alimentaire)	100 €	
Semaine complète (alimentaire)	150 €	200 €

Food trucks et animations diverses à l'extérieur (semaine complète)	50 €
---	------

Cette tarification est applicable à compter du marché de Noël de 2019.

**ARTICLE 3** : Une pénalité de 100 € sera appliquée par jour d'absence.

**ARTICLE 4** : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « produits divers ».

■ **N°2019/30 du 31 octobre 2019** : Tarification des accompagnants – Sortie au Sénat le 6 novembre 2019 avec le conseil municipal des enfants

Vu la décision prise par délégation n°28 du 19 octobre 2019 fixant la tarification des accompagnants à la sortie du 6 novembre 2019,  
Attendu qu'une erreur matérielle a été commise et qu'il convient de la rectifier,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La présente décision abroge et remplace la décision n°2019/28 prise par délégation en date du 19 octobre 2019.

**ARTICLE 2** : De fixer à 10 euros la participation des personnes qui accompagneront les jeunes du Conseil Municipal des Enfants à la sortie au Sénat le mercredi 6 novembre 2019.

**ARTICLE 3** : Le règlement de cette participation financière s'effectuera sur présentation d'un titre de paiement émis par la Trésorerie de La Bassée.

■ **N°2019/31 du 14 novembre 2019** : Tarification des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires pour les enfants porteurs d'handicap

Attendu que des enfants porteurs d'handicap sont accueillis en centre de loisirs suivant un aménagement d'horaire pour les besoins particuliers de ces enfants,  
Considérant qu'il convient de fixer une tarification spécifique pour ces enfants en situation de handicap fréquentant les accueils de loisirs,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'appliquer un abattement de 50 % sur la tarification de la participation des familles pour les enfants porteurs d'handicap et qui fréquentent en demi-journée les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

**ARTICLE 2** : L'organisation et le fonctionnement des services extrascolaires sont régis par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, voté en séance du Conseil Municipal.

■ **Arrêté n° 191 du 2 octobre 2019** : Nomination régisseur titulaire et mandataires suppléants – Régie de recettes et d'avances « Accueils de loisirs »

Il convient d'ajouter des mandataires suppléants suite au recrutement de nouveaux agents au service jeunesse pour le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°132 du 5 juin 2019 portant nomination des régisseur titulaire et mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances « Accueils de loisirs ».

**ARTICLE 2** : Madame CHARCZENKO Laurence, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Accueils de loisirs » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame CHARCZENKO sera remplacée par M. MATHIASIN Alexis, Mme NOTTE Pauline, Mme DEVASSINE Louisa, Mme PILLOIS Maud et Mme WAGON Léa, mandataires suppléants.

**ARTICLE 4** : Madame CHARCZENKO n'est pas assujettie à un cautionnement et ne perçoit pas de NBI, de même que ses suppléants.

**ARTICLE 5** : Les régisseurs titulaire et suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6** : Les régisseurs titulaire et suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 7** : Ils sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8** : Ils sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

■ **Arrêté n° 192 du 2 octobre 2019** : Nomination régisseur titulaire et mandataires suppléants – Régie de recettes et d'avances « Espace Jeunes »

Il convient d'ajouter des mandataires suppléants suite au recrutement de nouveaux agents au service jeunesse pour le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°134 du 6 juin 2019 portant nomination des régisseur titulaire et mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances « Espace Jeunes ».

**ARTICLE 2** : Monsieur MATHIASIN Alexis, est maintenu régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Espace Jeunes » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur MATHIASIN sera remplacé par Mesdames CHARCZENKO Laurence, NOTTE Pauline, DEVASSINE Louisa, PILLOIS Maud et WAGON Léa, mandataires suppléants

**ARTICLE 4** : Monsieur MATHIASIN n'est pas assujéti à un cautionnement et ne perçoit pas de NBI, de même que ses suppléants.

**ARTICLE 5** : Les régisseurs titulaire et suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6** : Les régisseurs titulaire et suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 7** : Ils sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8** : Ils sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

■ **Arrêté n° 193 du 18 octobre 2019** : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace Jeunes »

Des nouvelles actions sont mises en place par les jeunes du LALP dans le cadre du service jeunesse en vue de financer un projet collectif,

Afin de pouvoir encaisser les recettes dans le cadre de ces actions d'autofinancement, il convient de modifier l'acte.

**ARTICLE 1er** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 173 du 2 octobre 2018.

**ARTICLE 2** : Il est institué une régie de recettes et d'avances dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Jeunes.

**ARTICLE 3** : Cette régie est installée en mairie, Place du Général de Gaulle et sur le lieu de la manifestation le jour de l'évènement.

**ARTICLE 4**: Les régisseurs encaissent les produits suivants :

1. Produits émanant de la vente des travaux manuels et produits de bouche salés et sucrés confectionnés par les jeunes de l'Espace Jeunes dans le cadre du Marché de Noël
2. Participation des familles aux activités mises en place par la commune en faveur des adhérents de l'Espace Jeunes à l'exception des séjours de vacances.
3. Produits vendus lors des fêtes des accueils de loisirs : produits de bouche sucrés et salés tels que crêpes, frites, sandwiches variés, etc...
4. Produits émanant de la vente des tickets de tombola dans le cadre des fêtes des accueils de loisirs et des actions d'autofinancement
5. Produits vendus dans le cadre d'actions mises en place par les jeunes en vue de financer un projet collectif : vente de produits alimentaires ou d'objets divers ou de création réalisés par les jeunes. Ces actions peuvent s'intégrer à des manifestations locales.

**ARTICLE 5** : Le recouvrement des produits sera constaté par la délivrance d'un reçu dont la souche d'origine sera tirée d'un journal P1RZ visé par le percepteur municipal. A l'exception des produits vendus dans le cadre des fêtes des accueils de loisirs

(produits de bouche et tombola) et d'actions d'autofinancement, le recouvrement de ces produits sera constaté contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Les modes de recouvrement seront les suivants :

- numéraire
- chèque bancaire ou postal

**ARTICLE 6** : Les régisseurs paient les dépenses suivantes :

1. Activités mises en place par la commune en faveur des jeunes
2. Alimentation, carburant, péage, frais médicaux et pharmaceutiques éventuels et sorties dans le cadre des séjours de vacances de l'Espace Jeune
3. Paiement des frais afférents aux déplacements (carburant – péage – parking – transport en commun (train – bus – métro – tramway)) liés à l'ensemble des activités de l'Espace Jeunes
4. Petites fournitures pour l'organisation des fêtes des accueils de loisirs et les actions d'autofinancement

**ARTICLE 7** : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées en numéraires, elles feront l'objet d'une facturation détaillée émise par le prestataire de service.

**ARTICLE 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros. En période des fêtes des accueils de loisirs, du marché de Noël et des manifestations dans le cadre d'actions d'autofinancement, celui-ci est porté à 1200 €.

**ARTICLE 9** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros.

**ARTICLE 10** : Le montant du fonds de caisse pour la régie « Espace Jeunes » est porté à 50 euros.

**ARTICLE 11** : Le régisseur verse mensuellement auprès de Madame la Trésorière la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses.

**ARTICLE 12** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne perçoit pas de NBI.

▪ **Marchés publics** :

- **Organisation d'un séjour de classe de neige pour les élèves de l'école primaire de la ville de Sainghin-en-Weppes**

Référence du marché : 2019-004

Type du marché : MAPA Services

Durée : le marché est conclu pour une période initiale de 1 an et prend effet à la date de notification. Il peut être reconduit par tacite reconduction 2 fois, sous réserve que les dates de séjours n+1 et n+2 conviennent à la collectivité. Le marché ne pourra excéder 3 ans.

Date de notification : 15/07/2019

Montant :

- Pour un enfant : 566,66 € HT

- Pour un élu : 483,33 € HT

Entreprise attributaire : VELLS

- **Réhabilitation de l'école de musique de la ville de Sainghin-en-Weppes**

Référence du marché : 2019/006

Type du marché : MAPA Travaux

**Durée** : Le délai d'exécution du marché correspond au délai d'exécution des travaux. Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

**Date de notification** : 10/10/2019

LOTS	Entreprise attributaires	TOTAL HT
Lot 02 : CHARPENTE ET COUVERTURE	CPS BOIS	40 385,49
Lot 04 : MENUISERIES INTERIEURES / CLOISONS / ISOLATION / PLATRERIE / PLAFONDS	COEXIA AMENAGEMENT INTERIEUR	95 584,15
Lot 05 : ELECTRICITE	SARL ELECTRO	29 900,01
Lot 06 : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	MIROUX	32 830,00
Lot 07 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE	TECHNIC PEINTURE	37 649,50

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-23,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 17 octobre 2018,

**Attendu,**

- Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Considérant,**

- Qu'il a été rendu compte, ci-dessus, des décisions passées par M. le Maire en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Prend acte,**

- Du compte rendu, dressé par Monsieur le Maire, des décisions prises en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

M. le Maire clôt la séance à 22h35.